

# AVIS DE L'OCRCVM

## **Avis sur les règles Avis technique**

Règle des courtiers membres

*Destinataires à l'interne :*  
Affaires juridiques et conformité  
Audit interne  
Comptabilité réglementaire  
Crédit  
Détail  
Formation  
Haute direction  
Institutions  
Opérations  
Pupitre de négociation

*Personne-ressource :*

Answerd Ramcharan

Spécialiste de la politique de réglementation  
des membres

416 943-5850

[aramcharan@iiroc.ca](mailto:aramcharan@iiroc.ca)

**14-0123**

**Le 12 mai 2013**

## **Liste des entités considérées comme aptes à détenir des lingots bonne livraison d'or et d'argent selon les listes de la LBMA**

Vous trouverez ci-joint une liste des entités considérées comme aptes à détenir des lingots bonne livraison d'or et d'argent selon les listes de la London Bullion Market Association (LBMA) au sens de la définition de lieux agréés de dépôt de valeurs donnée dans les Directives générales et définitions du Formulaire 1. Cette liste a été mise à jour par l'ajout de International Depository Services of Canada Inc. Elle permet au courtier membre de détenir auprès d'une entité qui y est mentionnée des positions tant en portefeuille que pour ses clients sans encourir de pénalité au titre du capital, à condition que les autres Règles des courtiers membres connexes (comme celles portant sur la convention de garde écrite et le dépôt fiduciaire (garde distincte)) soient respectées.

La liste remplace la liste antérieure, publiée dans l'Avis de l'OCRCVM 13-0117, et prend effet le 15 mai 2014.



## **LISTE DES ENTITÉS CONSIDÉRÉES COMME APTES À DÉTENIR DES LINGOTS BONNE LIVRAISON D'OR ET D'ARGENT SELON LES LISTES DE LA LBMA**

[Date de prise d'effet : 15 mai 2014]

1. Banque Canadienne Impériale de Commerce (membre à part entière de la LBMA)
2. Banque de Montréal (membre à part entière de la LBMA)
3. Banque Royale du Canada Limitée (membre teneur de marché de la LBMA)
4. Brink's Limited (membre à part entière de la LBMA)
5. International Depository Services of Canada (membre associé de la LBMA)
6. La Banque de Nouvelle-Écosse – ScotiaMocatta (membre teneur de marché de la LBMA)
7. Monnaie royale canadienne (membre associé de la LBMA)
8. UBS AG (membre teneur de marché de la LBMA)